

Promouvoir une écologie positive

P3

Protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités"

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10 et L4221-1,

VU le Code des transports,

VU la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

VU l'accord de partenariat entre le Premier Ministre et les présidents des Conseils régionaux, signé le 28 septembre 2020,

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Écologie Ensemble volet mobilités pour réorienter les crédits routiers vers le ferroviaire;

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités",

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Écologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs